

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur François RODRIGUEZ

Né le 11/03/1989 à Marseille (13),

De nationalité Française,

Demeurant Route de Gignac – Les Fourques- Bât C8 – 13220 Châteauneuf-les-Martigues

Ci-après dénommé le « Cédant »

d'une part,

Et

Monsieur Diego CONTRERAS

Né le 10/10/1986 à Marignane (13),

De nationalité française,

Demeurant Boulevard Frédéric Chopin 13110 Port-de-Bouc,

Ci-après dénommé le « Cessionnaire »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 3 juin 2021 , ainsi qu'un acte de transformation de société en date du 1^{er} janvier 2022, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée #TELEMATICS, au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège social est situé Immeuble les Collines – ZA les Pielettes – 13740 Le Rove, qui a pour objet « la pose de boîtiers de géolocalisations, pose de systèmes télématiques embarqués, mécanique à domicile », immatriculée sous le numéro 900 156 019 au RCS d'Aix-en-Provence, registre 2021B01864.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- **Monsieur François RODRIGUEZ** possède 50 parts sociales numérotées de 01 à 50
- **Monsieur Diego CONTRERAS** possède 50 parts sociales numérotées de 51 à 100

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 100 parts

AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur François RODRIGUEZ, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Diego CONTRERAS, soussigné de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 50 parts sociales, numérotée 1 à 50, lui appartenant de la Société #TELEMATICS et lui remet à cet effet l'ordre de mouvement correspondant.

RF 9

ARTICLE 2 - PROPRIETE – JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sociales sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10 euros pour la pleine propriété de chaque part sociale, soit au total 500 euros pour la pleine propriété de 50 parts sociales cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise par le Cessionnaire au Cédant d'espèces. Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance

ARTICLE 5 - AGREMENT

La présente cession intervenant à l'initiative des deux seuls associés, elle ne nécessite aucun agrément conformément aux statuts.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

9/25

3. Le cessionnaire, en qualité de gérant de la société s'engage :

- à transmettre le véhicule CITROEN BERLINGO, immatriculé DQ-945-BK appartenant à la société #TELEMATICS, au cédant.
 - à rembourser, avec les fonds de la société, le compte courant d'associé du cédant, en deux fois : un paiement prévu en février 2024, le second en mars 2024.
- L'extrait du compte courant est annexé au présent acte.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 0 euros, après application de l'abattement.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

ARTICLE 8 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 9 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Châteauneuf-les-Martigues,

Le 2 janvier 2024,

En 4 exemplaires.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MARSEILLE

Le 16/01/2024 Dossier 2024 00001243, référence 1314P61 2024 A 00813

Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Monsieur François RODRIGUEZ



Monsieur Diego CONTRERAS

